

Mœurs d'autrefois

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **30 (1922)**

Heft 11

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-24433>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les abîmes du lac appelaient à eux l'*Hirondelle* ; elle s'y engloutit pour jamais. Le 30 juillet, vers 2 ½ heures du jour nos yeux contristés lui adressèrent nos derniers adieux.

On évalue cette regrettable perte à environ deux cent mille francs y compris les frais considérables du sauvetage ; on ne peut s'empêcher de déplorer cet événement et sympathiser avec les regrets des propriétaires du navire qui vient de disparaître.

MŒURS D'AUTREFOIS

Voici un document curieux¹, dont nous avons rajeuni l'orthographe seulement. Le lecteur y ajoutera sans peine les réflexions qu'il suggère.

Charles GILLIARD.

Mandat souverain [adressé au bailli de Lausanne] concernant l'ordre de s'approcher de la Ste-Cène du Seign^r pour éviter les désordres y spécifiés.

L'avoyer et Conseil de la ville de Berne, etc. C'est avec grand déplaisir et mécontentement que nous apercevons que, en contravention de l'ancienne et louable coutume et ordre jusques à maintenant convenablement observé et pratiqué en notre ville capitale après l'introduction de la chrétienne réformation, lorsqu'il s'agit de la participation et célébration de la Cène du Seig^r en quelques lieux de notre pays romand, quelques femmes de qualité², avec leurs filles, chambrières et autres telles et semblables, s'approchent tout incontinent, vers la table de la Ste-Cène, auparavant même que les hommes aient participé les uns après les autres, causant et introduisant par ce moyen une indécente et ambitieuse con-

¹ Archives cantonales. Ba 16¹ f^o 162/3 (Traductions de mandats souverains).

² C.-à-d. de la noblesse.

fusion et désordre, chose laquelle nous ne voulons plus outre tolérer, ains¹, par l'observation d'un ordre et égalité séante et convenable en la maison de Dieu, et en l'assemblée des fidèles, t'avons, par notre autorité souveraine, émus d'un zèle chrétien et religieux, voulu enjoindre par les présentes que au cas [où] tel et semblable désordre et précipitations en cette sainte action, soit-il des femmes de nos vassaux, ou autres, serait arrivé ou pratiqué rièrè sa charge ou qu'on la voulût encore maintenir et pratiquer, que tu le défendes très sérieusement, et que par advertissement convenable tu les en fasses entièrement déporter et corriger, afin que en la maison de Dieu l'on y observe ponctuellement un bon ordre et égalité convenable, laquelle Lui soit plaisante et agréable, comme nous nous en assurons² et par même moyen te recommandons à la protection divine. Donné ce quinzième de janvier 1646.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu les lignes suivantes de M. le Directeur du Musée d'Art et d'Histoire à Genève :

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de rectifier une légère erreur et de réparer une omission regrettable, dans le compte-rendu que votre correspondant M. M. B. a donné de la dernière séance de l'Union des Musées suisses, (*Revue historique vaudoise*, Vaud, 1922, mars, p. 86 et suiv.).

Les relevés lacustres dans la rade de Genève n'ont pas été entrepris par MM. Pittard, Le Royer, Reverdin et Lago-tala, pour répondre à l'initiative de la Société suisse de préhistoire ; ils l'ont été indépendamment par la Commis-

¹ Mais.

² Comme nous en sommes assurés.